

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

**Séance du 4 avril 2017
Compte rendu succinct**

Étaient présents : Patrick DRIEU, Jean François BERNARD, Yves EON, Nicole PREVOST-GODON, Allain GUESDON, Marie France CHARON, Daniel GUIRAUD, Jean Claude HOUSSARD, Raynald DELAMARRE, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Philippe MARMION, Alain FONTAINE, Jean Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Michel LAMARRE, Catherine FLEURY, Martine LEMONNIER, Claude CHICHERIE, Nathalie PAPIN, Philippe LEPROU, Patrick LABBE, Christophe PERRAULT François SAUDIN, Etienne ROUSSEL, Michel Olivier MATHIEU, Christine MAS, Didier EUDES, Francis DELABRIERE, Maurice DOZEVILLE, Didier DELABRIERE Michèle LEVILLAIN, Jean DUMONT, Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE, Julien DAGRY

Absents et excusés : Xavier CANU, Joël COLSON, Amélie FLAMBARD (donne pouvoir à N. Prévost-Godon), Jean-Yves CARPENTIER, Pascal LELIEVRE (donne pouvoir à M-O Mathieu), Dominique LE SAUVAGE (donne pouvoir à M. Bailleul), Sylvain NAVIAUX, Françoise DAVID (donne pouvoir à M. Lamarre), Katy DAVID, Philippe LANGLOIS, Jean-Charles HAROU.

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB, ouvre la séance à 19h30

- Donne lecture des pouvoirs,
- Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur le compte rendu de la séance du 14 mars 2017 : aucune observation, compte rendu approuvé à l'unanimité

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 (voir annexe 1) constitue le premier maillon des décisions financières de l'année et répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires prioritaires qui seront présentées dans le budget primitif,
- Diffuser une information sur la situation financière de la collectivité,
- Permettre aux élus de débattre sur la stratégie financière de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRE, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – qui remplace le Débat d'Orientation Budgétaire – doit être présenté à l'assemblée afin de préciser les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'exécutif donne lieu à débat, dont il sera pris une délibération spécifique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

PREND ACTE des éléments présentés.

VALIDE les orientations contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017, pour ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes.

.../...

VALIDE la proposition selon laquelle le budget principal de la CCPHB devra répondre aux principes suivants :

- Les prévisions de fonctionnement pour 2017 devront être équivalentes aux réalisations 2016 notamment pour ce qui concerne la thématique « voirie ».
- Le budget d'investissement, voté par chapitre, sera provisoire. En effet, certains investissements ayant un impact sur la section de fonctionnement, il est accepté que l'affectation des crédits 2017 soit opérée au vu des études et conclusions chiffrées des commissions de travail.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Comité Technique – Fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme et voix délibérative des représentants de la collectivité

Monsieur le Président rappelle que la CCPHB compte, au 21 mars 2017, 75 agents dont 55 titulaires, 16 non titulaires (contrat de droit public) et 4 contrats d'avenir ou d'accompagnement dans l'emploi. L'effectif de la collectivité étant supérieur à 50 agents, il convient de se doter d'un comité technique, instance de représentation des fonctionnaires et de dialogue avec leur employeur public.

Il est à noter qu'une consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mars 2017 et que les points suivants ont été étudiés :

- Effectif global de la collectivité,
- Nombre de représentants du personnel,
- Paritarisme,
- Nombre de représentants de la collectivité,
- Calendrier des opérations,
- Modèle de dépôt des candidatures,
- Récépissé de dépôt des listes
- Format des professions de foi,
- Organisation du scrutin.

Il a été retenu les principes suivants :

- Date du scrutin : 27 juin 2017 (un bureau principal au siège et un bureau secondaire à l'antenne),
- Nombre de représentants titulaires du personnel = 4,
- Fixation du paritarisme soit 4 représentants titulaires de la collectivité,
- Instauration d'une voix délibérative pour les représentants de la collectivité,
- Modalités de création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : La désignation des représentants du personnel au CHSCT se fera sur la base des élections au Comité Technique. Le CHSCT comprendra 4 représentants titulaires de la Collectivité désignés par l'Autorité Territoriale auprès duquel il est placé et de 4 représentants titulaires du personnel désignés par les organisations syndicales présentes au Comité Technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'ensemble des principes ci-avant évoqués.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-397 du 03 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mars 2017,
Considérant que l'effectif apprécié au 21 mars 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

.../...

.../...

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

DECIDE de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité.

DIT QUE le CHSCT sera constitué de 4 membres titulaires représentants de la Collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et de 4 membres titulaires représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

PREND ACTE que le scrutin se déroulera le 27 juin 2017.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Tarifs de location des locaux de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les tarifs actuellement pratiqués pour la location des locaux de la CCPHB ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CCPH en date du 10 décembre 2012 et réévalués, concernant les charges liées au ménage, en séance du 22 septembre 2015.

Ces derniers sont les suivants :

Type d'occupation	Prix de base HT/m ²	Charges de fonctionnement HT/m ² (hors ménage)	Charges liées au ménage (au réel) HT/m ²
Annuelle	144.00 €	24.24 €	34.23 €
Mensuelle	12.00 €	2.02 €	2.85 €
A la semaine	6.00 €	1.59 €	0.71 €
A la journée	1.80 €	0.48 €	0.15 €

**les locations à la journée se verront automatiquement appliquer les charges de fonctionnement et les charges liées au ménage..*

Il est indiqué que le tarif de location de la salle de réunion est fixé à 50 % du tarif applicable (tarif de base et charges de fonctionnement et ménage) pour les structures présentes tout au long de l'année dans la maison des services publics. Par ailleurs, il est à noter que la commission « Affaires générales » peut affiner, si nécessaire, les conditions de mise à disposition.

La location de la salle à la demi-journée est autorisée pour toutes structures confondues (présentes ou non à l'année dans nos locaux).

La commission « Affaires générales » peut définir une gratuité de location de la salle de réunion dans le cadre de manifestations visant à mettre en valeur notre territoire.

A titre d'exemple, la location de la salle de réunion (110m²) à la journée est de 320,76 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de confirmer ces tarifs et d'approuver les missions confiées à la commission « Affaires Générales ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

CONFIRME les tarifs ci-avant présentés,

APPROUVE la mission confiée à la commission « Affaires Générales » sur les conditions de gratuité et de mise à disposition de la salle de réunion,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs du personnel de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Service Technique – Nettoyage des locaux : suppression du poste actuellement ouvert d'adjoint technique (18.50 heures / semaine) et création d'un poste d'adjoint technique (30 heures/semaine).

Monsieur le Président soumet cette proposition aux membres de l'assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ACCEPTÉ la modification du tableau des effectifs tel que présentée, à savoir :

- Service Technique – Nettoyage des locaux : suppression du poste actuellement ouvert d'adjoint technique (18.50 heures / semaine) et création d'un poste d'adjoint technique (30 heures/semaine).

NOTE que cette modification du tableau des effectifs prendra effet au 1^{er} mai 2017.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président concerné à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente

Zone d'activités Intercommunale de « La Fosserie » demande d'acquisition du Lot 2

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la SCI « **VIC** » (serrurier) a soumis son intention d'acquérir le lot n°2 sur la zone d'activités intercommunale. Le prix de vente proposé est de 23,40 € HT/m² viabilisé pour une superficie totale de 2 165m² environ avec une possibilité d'appliquer une minoration foncière de 3 €/m² maximum en fonction des efforts réalisés en matière de développement durable Il a indiqué que ladite société souhaite procéder à la construction d'un bâtiment en vue de transférer son activité et ce afin de rationaliser sa production.

Monsieur le Président propos aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la cession du lot 2 au prix de 23.40 € HT/m² (sous réserve de minoration foncière) à la SCI « **VIC** » (ou à la SCI ou à la société de financement s'y substituant).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ACCEPTÉ la cession du lot n°2 d'une superficie totale de 2 165 m² environ au prix de 23.40 € (sous réserve de minoration foncière) à la SCI « **VIC** » (ou la SCI ou société de financement s'y substituant).

AUTORISE Monsieur le Président, le 1^{er} Vice-Président habilité ou le Vice-Président chargé des « Finances » à signer les actes notariés correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Désignation d'un représentant suppléant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2017 par laquelle il a été procédé à la nomination d'un représentant titulaire de la CCPHB concernant le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure.

.../...

Madame Brigitte POURDIEU a été désignée représentant de la CCPHB au SIEGE.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure, il convient de procéder à la nomination d'un représentant suppléant en complément de la nomination du représentant titulaire ci-dessus nommé.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'1 délégué supplémentaire (1 suppléant),
CONSIDERANT la candidature de Madame Nathalie PAPIN,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,
PROCLAME élu le **membre suppléant** suivant :

- Madame Nathalie PAPIN

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Enfance et Jeunesse

Frais de fonctionnement pour la collectivité pour les périodes périscolaires et extrascolaires

Accueil de loisirs – vacances d'été

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Beuzeville (Eure) met à disposition du personnel pour assurer la restauration et l'assistance logistique des enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement durant la période estivale.

Au vu de cette mise à disposition du personnel, l'ex CCCB s'était engagée à rembourser les frais réellement supportés par la Commune de Beuzeville sur présentation, à la fin des vacances, d'un mémoire détaillé incluant les temps de préparation et de rangement. Cette disposition était reconduite tacitement tous les ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

S'ENGAGE à financer les frais de fonctionnement au vu de l'organisation mise en place par le service « Enfance et Jeunesse »,

S'ENGAGE à rembourser aux communes les frais occasionnés dans le cadre de l'accueil du service « Enfance et Jeunesse »,

DIT QUE les dépenses seront inscrites au budget 2017

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Rémunération des animateurs vacataires

Monsieur le Président rappelle, qu'en application des textes régissant la rémunération journalière des animateurs bénéficiant du statut de « vacataire des accueils de loisirs sans hébergement » communiqués par le Service Juridique de la Jeunesse en Plein Air, qu'il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2017, de fixer la rémunération brute journalière (+ 1 € valorisation communauté de communes + 3.80 € qualification BAFA et adjoint de direction ou 1.90 € pour qualification stagiaire BAFA – 50% + 10 % congés payés) ainsi qu'il suit :

- Aide-Animateur ou Animateur non-diplômé	37.84 euros
- Animateur Stagiaire B.A.F.A.	39.93 euros
- Animateur B.A.F.A. ou équivalent	42.02 euros
- Directeur Adjoint	47.41 euros

L'indemnité forfaitaire de nuitée camping est de 14€.

La revalorisation se fera tous les ans au 1er juillet suivant les informations du service Juridique de la Jeunesse en Plein Air (JPA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

S'ENGAGE à financer les frais de fonctionnement au vu de l'organisation mise en place par le service « Enfance et Jeunesse »,

VALIDE le montant des indemnités et rémunérations versées aux animateurs vacataires pour la surveillance et l'encadrement des enfants,

DIT QUE ces dépenses seront inscrites au budget 2017,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Location du foyer rural de Berville sur Mer les week-ends en juillet-août

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer le bon fonctionnement et l'accueil des structures « enfance et jeunesse » à Berville-Sur-Mer en Juillet et Août, l'équipe d'animation investit le foyer rural. Les locaux sont installés et occupés sans interruption du 1^{er} soir des vacances de juillet et ce pendant 5 semaines.

Le foyer rural ne pouvant donc pas être loué au public par la commune de Berville/Mer durant cette période, l'ex CCCB assumait financièrement la location sur les week-ends concernés et, à ce titre, signait la convention d'occupation des locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix

S'ENGAGE à financer les frais de fonctionnement au vu de l'organisation mise en place par le service « Enfance et Jeunesse »,

S'ENGAGE à rembourser aux communes les frais occasionnés dans le cadre de l'accueil du service « Enfance et Jeunesse »,

DIT QUE les dépenses seront inscrites au budget 2017

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affiliation au centre de remboursement des chèques vacances ANCV – Agence Nationale des Chèques Vacances

Monsieur le Président rappelle que les familles peuvent payer les frais d'accueil de loisirs extrascolaires (période de vacances scolaires) par Chèque Vacances ANCV.

Les frais ANCV sont prélevés par ce dernier selon des conditions qui lui sont propres, au titre du traitement des Chèques Vacances.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix

ACCEPTE les frais ANCV prélevés par ce dernier selon des conditions qui lui sont propres, au titre du traitement des Chèques Vacances.

AUTORISE à ce titre le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'affiliation de la CCPHB à l'ANCV, AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Indemnités forfaitaires de surveillance du temps de pause méridienne/repas pique-nique les jours d'accueil sans cantine

Monsieur le Président rappelle que le mercredi midi en période scolaire pour les adolescents, ainsi que pendant les petites vacances et les 2 dernières semaines d'Août pour toutes les tranches d'âge, l'ex CCCB ne mettait pas en place de service de restauration.

En revanche, les familles qui le souhaitaient pouvaient laisser les enfants dans les lieux d'accueil sur le temps méridien en fournissant un pique-nique froid.

La surveillance et l'encadrement des enfants étant assurés sur ce temps par les animateurs vacataires et permanents, il était attribué par l'ex CCCB une indemnité forfaitaire de 5 € au titre de surveillance du temps méridien pour l'ensemble du personnel affecté à cette tâche tous les jours sans cantine et ce, sur présentation d'un état justificatif des jours de surveillance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix

VALIDE le montant des indemnités et rémunérations aux animateurs vacataires pour la surveillance et l'encadrement des enfants (5€),

DIT QUE les dépenses seront inscrites au budget 2017,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affiliation au centre de remboursement des chèques emploi service universels type TSP

Monsieur le Président rappelle que les familles peuvent payer les frais de garde périscolaire (accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe) ainsi que l'extrascolaire pour les moins de 6 ans par Chèque Emploi Service Universel TSP.

Les frais CRCESU sont prélevés par ce dernier selon des conditions qui lui sont propres ceci au titre du traitement des CESU.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ACCEPTE les frais CRCESU prélevés par ce dernier selon des conditions qui lui sont propres, au titre du traitement des CESU.

AUTORISE à ce titre le Président à signer tous les documents nécessaires à l'affiliation de la CCPHB au CRCESU,

DIT QUE les dépenses seront inscrites au budget 2017,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Remboursement du service de restauration le mercredi midi en période scolaire pour les accueils de loisirs de Beuzeville et Berville sur Mer

Monsieur le Président rappelle qu'avec la réforme des rythmes scolaires, les enfants sont pris en charge le mercredi dès la sortie des classes à 12h00 par l'équipe d'animation dans les différentes écoles du territoire de l'ex CCCB afin d'être amenés sur les sites d'accueil de Beuzeville ou Berville-Sur-Mer.

A cet effet, le service de restauration le mercredi midi est conservé.

- A Berville-Sur-Mer / Prestataire : Société « La Normande » + avec embauche d'un agent pour le service. Au Tarif unique (enfants/accompagnants) de 2.2875 € HT / 2.4132 € TTC proposé par la Normande
(sans pain et sans agent pour assurer le service tarif revalorisé tous les ans).
- A Beuzeville / Prestataire : La commune de Beuzeville « Restaurant scolaire ». Au tarif unique (enfants / accompagnants) de 4.50 € TTC proposé par la commune incluant le pain et le personnel pour assurer le service.

Les familles doivent inscrire leurs enfants à l'avance, les frais d'accueil et de restauration doivent être réglés en début de chaque mois (inscription papier + règlement). Aucun remboursement n'est possible en cas d'absence injustifiée ou trop tardive.

Le tarif des participations des familles est fixé à 3.95 € le repas ; le reste à charge étant assumé par la Communauté de Communes.

Pour rappel :

Les accueils de loisirs « périscolaires » sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée, es accueils de loisirs « extrascolaires » sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école).

.../...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

S'ENGAGE à rembourser aux communes les frais occasionnés dans le cadre de l'accueil du service « Enfance et Jeunesse »,

DIT QUE les dépenses seront inscrites au budget 2017

VALIDE les indemnités et rémunérations versées aux animateurs vacataires pour la surveillance et l'encadrement des enfants,

DIT QUE les dépenses seront inscrites au budget 2017

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Office de Tourisme Communautaire Compte administratif et compte de gestion 2016 – Budget primitif 2017 – rapport d'activité 2016

Il est indiqué à l'assemblée que l'article 12.3 (C) des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire prévoit les dispositions suivantes : « Le Comité de Direction délibère et vote le budget avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement du Comité de Direction, sauf absence de communication avant le 31 mars d'informations indispensables à l'établissement du budget.

Le budget est soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Si ce dernier n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé ».

Par ailleurs l'article 11.5 de ces mêmes statuts indique que « le Directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office de tourisme communautaire, qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire ».

Au vu des éléments ci-avant rappelés (Cf. documents annexés),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

APPROUVE le compte de gestion et le compte administratif 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire (Cf. document annexé),

APPROUVE le budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme Communautaire (Cf. document annexé),

VALIDE le rapport d'activité 2016 (un exemplaire complet de ce document sera communiqué aux conseillers communautaires en séance).

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Séance levée à 21h00